



Droit de vue, changement de destination des combles

Par **Sandily**, le **06/10/2012** à **11:01**

Bonjour,

Notre voisin change la destination de ses combles en les aménageant en chambres. Une ouverture non aménagée (passage du foin à raz leur plancher de combles) existe. Elle se situe à l'aplomb immédiat de notre cours. Le droit civil concernant l'aménagement de fenêtre s'applique-t'il dans ce cas? Peut-on leur imposer de poser une fenêtre à verre dormant?

Merci pour votre aide.